

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 août 2024

Délibération n°2024/054

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC (pouvoir donné à Roland DRAVET), Serge GAUDET et Franck ROCHE

Convocation du : 02 août 2024 - Affichage du : 02 août 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 1

Mme Élodie POZIN-ROUX a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

20 AOÛT 2024

RÉCÉPISSÉ

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets se fait au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, etc.), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking, etc.
- En ZAE nR, L 214-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient les ZAE nR par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Le Conseil municipal du 29 mai 2024 a décidé de lancer une concertation publique du 15 juin au 15 juillet 2024 afin de recueillir les observations sur les zones d'accélération des énergies renouvelables recensées avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les ENR ont été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - ✓ Affichage sur les panneaux dans les villages
 - ✓ Publication sur le site Internet
 - ✓ Consultation sur place, en mairie de Montagny
- Les ZAE nR proposées sont les suivantes :
 - ✓ Solaire thermique : présenté sur la carte en annexe
 - ✓ Solaire photovoltaïque sur bâtiment : présenté sur la carte en annexe
 - ✓ Chauffage bois : présenté sur la carte en annexe

Aucune observation n'a été formulée lors de la concertation du public.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées sur la carte ci-jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, mentionnées ci-dessus, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 20 AOUT 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

20 AOUT 2024

RÉCÉPISSÉ



ZAEnR MONTAGNY



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Solaire photovoltaïque • Mairie • Église • École • Salle des fêtes • Maison Blanche • Casino de la Thuile | <ul style="list-style-type: none"> Solaire thermique • Maison Blanche |
| <ul style="list-style-type: none"> Bois-énergie (chaudière) • Mairie • École | |

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

20 AOUT 2024

RÉCÉPISSÉ